

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2021-2022

18 JUILLET 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER PARTOUT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
EN VEILLANT À LA PROTECTION DES JOURNALISTES ET DE SOUTENIR TOUTE
INITIATIVE VISANT À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL AUPRÈS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU POUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. FRANÇOIS BELLOT

¹ Voir doc. 348 (2021-2022) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Devin, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	5
3	Vote et confiance.....	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 juillet 2022, la proposition de résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes, déposée par M. Devin, M. Maroy, M. Hazée, Mme Laanan, Mme Nikolic et Mme De Re (doc. 348 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de M. Devin, co-auteur de la proposition de résolution

M. Devin commence par évoquer le cas de journalistes qui se sont fait ôter la vie un peu partout dans le monde parce qu'ils remplissaient leur mission d'informer les citoyens. En effet, ces 10 dernières années, selon Reporters Sans Frontières (RSF), plus de 1.060 journalistes et collaborateurs ont été tués en raison de leur fonction. Les statistiques et témoignages d'assassinats, d'arrestations, d'emprisonnements ou encore de menaces à l'égard des journalistes et collaborateurs des médias démontrent l'ampleur des attaques contre leur sécurité physique.

Comme le précisent l'article 25 de la Constitution et le Droit international, la liberté de la presse – tout comme la liberté d'expression – est un droit fondamental et constitue l'une des clés de voûte d'une société démocratique. En effet, outre leur rôle d'observateurs, les médias mènent un travail précieux de vigilance quant au bon fonctionnement de la démocratie et permettent de dénoncer les abus. Dès lors, les garanties à accorder à la presse et à sa liberté ainsi que toutes les dispositions visant à protéger les journalistes dans l'exercice de leur mission sont indispensables et constituent un enjeu politique majeur.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Devin (en remplacement de M. Luperto), M. Lomba, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, M. Maroy (en remplacement de Mme Cassart-Mailleux), Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, M. Hazée (en remplacement de Mme Ryckmans)
- Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi)
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. Di Mattia, membres du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller du ministre-président Jeholet
- M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe Les Engagés

En ce sens et dans cette problématique, il est fondamental d'agir au niveau international. Initialement, cette résolution demandait la désignation d'un représentant spécial auprès du secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes. Après analyse des différentes évolutions, mais aussi après consultation des acteurs de terrain et d'organismes représentatifs de journalistes, il est apparu judicieux d'adapter ce texte et son titre. Il semble aujourd'hui évident que l'adoption d'un cadre légal international adapté ainsi que la création d'un comité international pour la sécurité des journalistes soient opportunes. À cet égard, le groupe PS estime que la proposition de Convention internationale de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) - représentant plus de 600.000 professionnels dans le monde – doit être soutenue par le plus grand nombre possible d'États.

Plusieurs amendements seront ainsi déposés en vue de modifier le texte originel de la proposition de résolution à l'examen.

M. Devin relève par ailleurs que les femmes journalistes sont également confrontées à des difficultés de plus en plus importantes, nécessitant une approche de genre. En effet, dans le cadre de leurs fonctions, elles sont de plus en plus nombreuses à faire face à des risques d'attaques telles que des agressions sexuelles ou du harcèlement en ligne. Les partenaires de la majorité ont également porté un texte de résolution relative à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique, puisqu'en effet, ce phénomène touche effectivement de plus en plus de femmes journalistes, comme récemment avec le cas d'une journaliste bien connue de la RTBF harcelée et menacée de mort sur le Net.

Face à cette problématique qui constitue une entrave à la liberté de la presse, la présente proposition de résolution demande un renforcement de la sensibilisation et de la lutte contre les agressions des journalistes et des travailleurs des médias, en ce compris face au harcèlement.

L'orateur revient encore sur son attachement en tout temps à la liberté de la presse qui constitue l'un des piliers essentiels d'une société démocratique. Compte tenu de la compétence des médias de la FWB, ce texte constitue un signal et une impulsion essentiels afin que la préservation de la liberté de la presse et que la sécurité des journalistes deviennent prioritaires, dans l'optique d'inciter le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour unir ses propres forces avec celles des autres niveaux de pouvoir, notamment avec le Fédéral. En effet, le Fédéral doit créer une cellule de référence au sein du ministère de la Justice en vue d'assurer un suivi optimal des poursuites contre les auteurs d'agressions envers ces professionnels. Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères peut agir pour soutenir concrètement une initiative comme celle de la FIJ en vue d'adopter un cadre légal international adapté et de créer un comité international pour la sécurité

des journalistes. À cet égard, M. Devin se réjouit de la nomination de la nouvelle ministre des Affaires étrangères qui a elle-même un passé de journaliste.

Par ailleurs, à travers ce texte, la FWB entend réaffirmer sa vigilance quant à la liberté de la presse tout comme elle l'a fait en attribuant le prix de la démocratie cette année à En-GAJE.

M Devin conclut en déclarant que ce projet de résolution est le fruit d'une construction collective avec les partis de la majorité, mais aussi avec les acteurs de terrain.

2 Discussion

M. Hazée rejoint les propos de son collègue sur le caractère essentiel de la profession de journaliste et sur la liberté de la presse, et ce, alors que de plus en plus de journalistes sont menacés verbalement et physiquement, ou intimidés que ce soit ouvertement ou de façon larvée. Il évoque pour sa part le cas d'une journaliste palestinienne tuée par balles récemment alors qu'elle exerçait ses fonctions ainsi que l'arrestation d'un journaliste en Tunisie par deux policiers en civil à la suite à de propos tenus la veille sur la chaîne Al-Jezira. Dans l'Union européenne, des journalistes sont également en danger et ont été assassinés ces dernières années alors qu'ils dénonçaient des faits de corruption, comme indiqué par RSF. La couverture de certaines manifestations pose également problème, comme on l'a vu récemment en France, en Grèce, ou en Espagne lors de rassemblements contre le pass sanitaire.

L'orateur se dit aussi interpellé par les propos tenus par le comité européen qui a souligné l'évolution négative de la profession des journalistes marquée de plus en plus par des violences physiques, du harcèlement en ligne, du dénigrement, des prises à partie, des procédures en justice, ou des pressions politiques récurrentes.

M. Hazée évoque lui aussi le récent arrêt intervenu dans une affaire ayant impliqué une journaliste de la RTBF face à Twitter et par lequel le tribunal a considéré qu'une décision civile pouvait contribuer à atténuer le sentiment d'impunité lorsque le droit pénal ne permet pas d'intervenir en raison de la difficulté que pose la levée de l'anonymat sur les réseaux sociaux. Le même député rappelle encore les craintes et les problèmes rencontrés par le groupe l'Avenir lors de son rachat par Nethys et le licenciement ciblé de journalistes qui s'en était suivi. D'ailleurs, les procédures judiciaires qui impliquent de grands groupes contre des journalistes sont également extrêmement préjudiciables pour ces derniers en raison des moyens exorbitants qu'ils doivent consacrer à leur propre défense. A ce propos, l'intervenant salue le travail de la Commission européenne qui planche sur l'élaboration d'une directive destinée à s'attaquer à ces procédures judiciaires abusives.

Le même député relève encore la dimension de genre prégnante dans cette problématique, et les initiatives déjà engagées par la FWB.

Dans ce contexte, la présente proposition de résolution vise à rappeler l'attachement élémentaire du Parlement à la liberté de la presse, la condamnation sans équivoque des actes de violence et des attaques visant les journalistes et les collaborateurs des médias, ainsi que la nécessité d'agir pour accorder à ceux-ci la protection nécessaire à leur mission d'information du grand public. À travers le dépôt d'amendements, le texte rejoint encore la demande d'un cadre légal international, notamment la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU.

M. Hazée clôture son intervention en insistant sur la nécessité de réagir fermement à chaque atteinte à la liberté de la presse et à l'intégrité des journalistes. Dans ce contexte, il salue à son tour la désignation de la nouvelle ministre des Affaires étrangères.

M. Maroy déclare que la proposition est importante non seulement à ses yeux d'ancien journaliste, mais aussi comme simple citoyen, la liberté de la presse étant une vertu cardinale de la démocratie et le baromètre de sa vigueur. Or ces dernières années, cette liberté est de plus en plus bousculée, pas uniquement dans des états dictatoriaux à l'autre bout du globe, mais aussi plus près de chez nous, y compris au sein de l'Union européenne, puisque cette dernière, à travers son commissaire M. Reynders a pointé une évolution négative. En effet, il peut s'avérer dangereux d'exercer la profession de journaliste lorsqu'on sait qu'une trentaine d'entre eux ont perdu la vie depuis le début de l'année (50 en 2020) ! D'autre part, Des journalistes sont victimes de pression ou de violences diverses de plus en plus marquées, en particulier les femmes.

L'orateur plaide à son tour pour une action conjointe menée par tous les niveaux de pouvoir afin de lutter efficacement contre de telles dérives, et ce, tout en trouvant un juste équilibre entre la liberté de la presse et la liberté d'expression.

Pour le même intervenant, d'autres dangers guettent la presse, tel que le phénomène de concentration des médias qui réduit drastiquement le pluralisme et la diversité de l'information. La précarité des journalistes soulève également des questions. À ce sujet, la généralisation de contrats de travail à durée indéterminée leur permettrait de travailler avec plus de sérénité.

M. Maroy se réjouit lui aussi de la désignation de Mme Lahbib comme ministre des Affaires étrangères. Il en souligne les qualités et les compétences et ne doute pas un seul instant qu'elle aura à cœur de défendre la liberté de la presse. Il termine en saluant la proposition de résolution et le signal qu'elle envoie à destination du secteur des médias.

M. Matagne souligne à son tour le pilier de la démocratie que constitue la liberté de la presse, mais qui apparaît pourtant en déclin à travers le monde. A son tour, il s'inquiète du nombre de journalistes emprisonnés -488 selon RSF ! Par ailleurs la Belgique dégringole à la 23e place sur 180 pays parmi les plus avancés en la matière ; en cause, les menaces et les intimidations lors des manifestations contre le pass sanitaire. Le sentiment d'insécurité des journalistes est également accentué par les violences policières et par les menaces à caractère raciste ou sexiste qui leur sont adressées via les réseaux sociaux.

Le commissaire note que la liberté de la presse fait face à plusieurs défis tandis que des journalistes risquent leur vie au quotidien pour rapporter une information de terrain objective et vérifiée. Afin de les protéger, RSF et une coalition de plus d'une centaine d'organisations et de médias prônent l'adoption d'un cadre légal international et d'un mécanisme garantissant son application. Cette résolution entend soutenir cette demande et appelle le gouvernement de la FWB à poursuivre la réflexion autour de la sensibilisation et de la lutte contre les cyberattaques et les intimidations qui ne peuvent rester impunies.

Il conclut en affirmant le soutien total du groupe les Engagés.

Pour M. Kerckhofs, le groupe PTB -fortement attaché à la liberté de la presse- est en total accord avec le contenu de la proposition de résolution à l'examen tout comme avec les amendements qui ont été déposés. Il s'étonne d'ailleurs que son groupe n'ait pas été contacté en vue de les cosigner.

A ses yeux, la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'opinion constituent des éléments fondamentaux des droits humains ; par ailleurs, dans une société en crise multiple et structurelle (crise sanitaire, crise climatique, écologique, sociale, économique, etc), il lui semble important de pouvoir remettre en question les fondements mêmes du système et à tout le moins d'en débattre sereinement.

Profitant de ce débat, l'orateur estime important de démontrer son attachement à ces libertés, à travers l'affaire Assange. Citant des propos inquiétants et agressifs tenus en 2010 par l'ancien directeur de la CIA, Michael Pompeo à l'égard de Julian Assange et de tous ceux qui seraient tenté d'informer et de dénoncer à son instar les crimes de guerre commis par l'armée américaine, M. Kerckhofs rappelle la situation personnelle extrêmement inhumaine vécue depuis tant d'années par l'intéressé, actuellement sous la menace d'une extradition vers les USA où il risque jusqu'à 175 années d'emprisonnement !

Ainsi, il déclare que son groupe politique avait déposé une résolution politiquement importante à la Chambre en avril 2022 pour demander spécifiquement qu'une protection juridique soit accordée à Julian Assange dans l'hypothèse très théorique où il pourrait se rendre en Belgique. M Kerckhofs s'étonne

que les partis autour de la table aient rejeté cette résolution à la Chambre alors qu'elle constituait une application concrète des principes évoqués, ceux-ci semblant s'arrêter là où commencent les intérêts américains.

Il rappelle aussi que deux lanceuses d'alerte travaillant au sein de l'Agence de protection des données ont dénoncé des conflits d'intérêts et ont fait l'objet d'intenses pressions.

Cinq amendements sont présentés par M. Devin.

Un amendement n°1 est déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne et libellé comme suit :

Dans le titre, remplacer les termes

« à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes

« à l'adoption d'un cadre légal international adapté et à l'instauration d'un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias ».

Justification

Les organisations de journalistes et les ONG rappellent que face à la persistance des entraves subies par les journalistes, il faut aller plus loin en adaptant ce cadre et en mettant en place un mécanisme concret permettant l'application du droit international. À cet égard, la création d'un comité international pour la sécurité des journalistes, travaillant en coordination avec l'ONU, est un des moyens résolument efficaces en vue de lutter au mieux pour la sécurité des journalistes et professionnels des médias et contre l'impunité de leurs assaillants.

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Un amendement n°2 est déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne et libellé comme suit :

Dans les considérants, ajouter un nouveau point après le point p, formulé comme suit :

« Considérant le travail mené par la Fédération internationale des journalistes représentant plus de 600.000 professionnels dans le monde en vue d'aboutir à une Convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et des autres professionnels des médias ; ».

Justification

Face au constat de la persistance des entraves subies par les journalistes dans le monde, plusieurs organisations proposent des pistes concrètes d'actions qu'il convient de souligner. Ainsi, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) - la plus grande organisation de journalistes au monde qui représente 600.000 professionnels des médias dans 187 syndicats et associations dans plus de 140 pays – propose la Convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et autres professionnels des médias. Cette convention permet notamment la création d'un Comité international pour la sécurité des journalistes.

L'amendement n°2 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Un amendement n°3 est déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne et libellé comme suit :

Dans les considérants, ajouter un nouveau point après le point i, formulé comme suit :

« Considérant la résolution relative à la protection des libertés fondamentales des lanceurs d'alerte et des journalistes adoptée le 12 mai 2022 par la Chambre des Représentants de Belgique ».

Justification

À l'instar de ce texte, cette résolution s'inscrit également dans une optique de préservation de la liberté d'expression et de la liberté de la presse absolument nécessaire au travail des journalistes.

L'amendement n°3 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Un amendement n°4 est déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne et libellé comme suit :

Dans les demandes au Gouvernement, au point 4,

Dans le premier tiret, remplacer les termes « la désignation d'un « Représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes « l'adoption la plus large possible d'un cadre légal adapté ainsi qu'à un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé »

Dans le deuxième tiret, remplacer les termes « de solliciter son soutien à toute initiative visant à la désignation d'un « Représentant spécial auprès du Secrétaire Général de l'ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes « de coordonner la question d'un soutien belge à une initiative visant l'adoption la plus large possible d'un cadre légal adapté ainsi qu'à un comité

international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé »

Justification

L'adoption d'un cadre légal adapté - tel que la Convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et des autres professionnels des médias proposée par la Fédération internationale des journalistes - par le plus grand nombre de pays permettrait d'éviter le risque que la réglementation internationale adoptée au sein de l'ONU ne demeure lettre morte et favoriserait également une mise en œuvre efficace du Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Au niveau belge, il s'agit d'une compétence mixte qui doit par conséquent être coordonnée entre entités.

L'amendement n°4 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Un amendement n°5 est déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne et libellé comme suit :

Dans les considérants, au point CC,

Remplacer « Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies ; »

Par les termes « Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies et tenant compte de l'évolution de ce dossier ainsi que de l'initiative de convention internationale de la FIJ ; »

Justification

La demande de désignation d'un représentant spécial auprès du secrétaire général de l'ONU de RSF n'est plus d'actualité car elle n'a pas été retenue par l'organisation internationale. Par ailleurs, cette année, RSF n'a plus reformulé cet appel, demandant plutôt l'élaboration d'un cadre légal international adapté. À cet égard, le projet de convention internationale de la FIJ constitue une piste de solution concrète.

L'amendement n°5 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Pour M. le ministre-président la liberté de presse et la liberté d'expression sont essentielles dans notre état de droit, et il convient de veiller scrupuleusement à leur défense. Les journalistes –dont le métier doit pouvoir s'exercer en toute sécurité– jouent en effet un rôle clé dans nos processus démocratiques et dans la lutte contre

la désinformation ainsi que pour le pluralisme des médias. Il se réjouit de l'adoption du présent texte et de ses amendements par le Parlement.

M. Hazée répond à **M. Kerckhofs** qu'une autre résolution a été adoptée par la Chambre, le même jour que celle à laquelle son collègue a fait allusion, celle-ci demandant de ne pas extraditer des journalistes ou lanceurs d'alerte qui pourraient être soumis à un risque élevé de violation des droits humains ou de torture. Il renvoie au débat qui s'est tenu à la Chambre quant à ce.

M. Kerckhofs n'a pas voulu insinuer que le sort de **M. Assange** était indifférent à ses collègues. Il relève toutefois que la résolution citée par **M. Hazée** est générale et ne vise pas à appréhender spécifiquement la situation de danger exceptionnelle de **Julian Assange**.

M. Hazée confirme son propos qui visait à rétablir une vérité factuelle.

M. Devin remercie tous les collègues qui ont porté et enrichi le texte.

3 Vote et confiance

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'amendement n°3 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'amendement n°4 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'amendement n°5 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'ensemble de la proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. François Bellot

Le président,

M. Jean-Pierre Kerckhofs